

FICHE 1.4 - PLANS ET CLAUSES TECHNIQUES
OBJECTIF

Elaborer des plans et clauses techniques complets et détaillés avec informations précises sur les techniques de mise en œuvre souhaitées

RESUME SELECTIF

Famille	Objectif(s)	Pratique d'ordre	Pratique qui touche au(x)	Type de chantier	Phase de projet	Acteur responsable
Relation contractuelle	Pratique	Conceptuel	Personnel	Construction neuve Rénovation	Prévention structurelle	Maître d'œuvre

DESCRIPTION

Afin d'assurer une qualité suffisante de mise en œuvre des matériaux et composants d'un chantier, minimisant la production de déchets, la maîtrise d'œuvre doit s'assurer que les plans et clauses techniques soient complètes, détaillées et compréhensibles par les différents acteurs.

La réalisation de ces plans et clauses techniques de mise en œuvre doit permettre la bonne compréhension des informations par les entrepreneurs, s'assurer du respect et de leur bonne réalisation et s'assurer que la réalisation des systèmes constructifs soit connue.

Dès lors, ces plans et clauses techniques doivent spécifier les types de matériaux employés et les systèmes de fixation appropriées en fonction des clauses environnementales du cahier des charges visant à minimiser la production de déchet. En outre, toutes les informations supplémentaires demandées par la maîtrise d'œuvre aux fabricants sur les différents matériaux sélectionnés doivent figurer dans ces clauses techniques.

Par ailleurs, de la souplesse dans ces exigences doit également pouvoir être planifiée afin de permettre à l'entrepreneur d'apporter des alternatives techniques plus efficaces d'un point de vue environnemental.

Dans le cas de réemploi de matériaux in-situ, il est préférable que la maîtrise d'œuvre réalise les plans techniques détaillés de la remise en œuvre des éléments préalablement déconstruit. En outre, une expérimentation préalable peut lever certains freins techniques et devra être explicitée dans le dossier techniques accompagnant l'appel d'offre.

CRITIQUES

Avantages / Bénéfices de mise en œuvre	Inconvénients / Difficultés de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des connaissances techniques des acteurs - S'assurer de la bonne exécution du chantier - Facilite la tâche de suivi de chantier par l'architecte 	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement personnel de l'architecte non reconnu - Accroissement des contraintes administratives

LIENS AVEC D'AUTRES PRATIQUES (familles de pratiques)

Cette pratique appartient à la famille des pratiques :

C - Optimisation matière : sélection et mise en œuvre raisonnée des matériaux et durée de vie des matériaux

E - Marché de travaux : appel à soumission, cahier des charges, offres

REFERENCES / EXEMPLES (liste non exhaustive)

- MATRIciel, Fiche 4.3 : La gestion des déchets du secteur de la construction, Rapport Technique "Bâtiments exemplaires", Bruxelles Environnement
- ADEME, 2009, Prévenir et gérer les déchets de chantier: Méthodologie et outils pratiques opérationnels, Ed. Le Moniteur
- Possoz, J-P, 2015, Pratique du réemploi en marché public: 5 projets entre 2004 et 2015, Formation Bâtiment Durable: Réemploi de matériaux et éléments de construction, Bruxelles Environnement, Bruxelles